

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019**



Le sept février deux mille dix-neuf, à quatorze heures trente, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers, Valor3e, légalement convoqués le premier février deux mille dix-neuf, se sont réunis au siège du syndicat, à La Séguinière.

***Etaient présents : Messieurs Jacky BOURGET (Président), Cédric VAN VOOREN (Vice-Président), Jacques RETHORE (Vice-Président), Gérard ESNAULT (Vice-Président) et Denis SOURICE (Membre du Bureau), Mesdames Annick JEANNETEAU (Membre du Bureau), Christine DECAENS, Marie-Christine GALY et Danièle GADAIS, Messieurs Philippe BRETAUDEAU, Claude JAFFROT (représentant Danielle ALLAIN), Claude HERVE (représentant Vivianne HERMON), Jean TEURNIER (ayant le pouvoir de Joël BARAUD), Jacques LUCAS (ayant le pouvoir de Paul CORBET), Christian BERNARD, Jean-François BAZIN, Pierre MARY (représentant Pierre MALINGE) et Jean-René FONTENEAU.***

***Etaient excusés : Messieurs Fabien DUVEAU, Joël BARAUD (ayant donné pouvoir à Jean TEURNIER), Paul CORBET (ayant donné pouvoir à Jacques LUCAS) et Pierre MALINGE (représenté par Pierre MARY), Mesdames Danielle ALLAIN (représentée par Claude JAFFROT) et Vivianne HERMON (représentée par Claude HERVE).***

***Etaient absents :***

Monsieur Gérard ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum (18 élus présents sur 21) étant atteint, le Comité Syndical a valablement délibéré.

## 1 | ADMINISTRATION GENERALE | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2018

---

En application des statuts, et notamment l'article 27 du Règlement Intérieur du Comité Syndical, le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018 est soumis à approbation.

Vu le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident d'approuver celui-ci.**

## 2 | ADMINISTRATION GENERALE | ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

---

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation.

Depuis la séance précédente du 6 décembre 2018, le Président a pris les décisions suivantes au titre de la délégation donnée par l'organe délibérant :

- Décision n°2018/18 retenant la Société GEOSCOPI pour une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour réaliser les travaux de fermeture de l'ISDND de Bourgneuf-en-Mauges pour un montant total de 18 300,00 € HT
- Décision n°2018/19 portant attribution du marché n°2018/07 à la Société SOREX pour une mission de commissaire aux comptes de la SPL UniTri (marché à transférer à la SPL UniTri après sa création)
- Décision n°2019/01 portant acceptation de l'offre faite par la Société CHARIER (Agence Lahaye) selon les prix unitaires définis dans l'offre de prix pour un montant total estimé à 36 213,50 € HT

## 3 | ADMINISTRATION GENERALE | REPONSE A L'APPEL A PROJET CITEO

---

Le tri des emballages est en constante évolution depuis une dizaine d'années. L'éco-organisme CITEO (précédemment EcoEmballages) pilote une évolution importante pour le tri de l'ensemble des plastiques. Il s'agit de l'extension des consignes de tri qui a pour objet de permettre le tri de toutes les résines plastiques. Ceci se traduit par une simplification du geste de tri pour les habitants qui peuvent mettre l'ensemble des emballages au sein de la collecte sélective.

Conformément aux obligations déterminées par le législateur, l'ensemble de la population nationale doit avoir basculé d'ici 2022 aux extensions de consignes de tri. Une montée en charge progressive est faite en fonction d'appel à projets lancé par CITEO.

Lors du dernier appel à projets, les collectivités du territoire de Valor3e n'ont pas été retenues en raison, entre autres, de la complexité du schéma du tri proposé qui reposait sur deux centres de tri sans complémentarité entre eux.

Aujourd'hui il est proposé d'être candidat au nouvel appel à projet. L'organisation de la filière tri des emballages a énormément évolué en cinq ans :

- La compétence en matière de tri a été unifiée au niveau de Valor3e depuis deux ans,
- Les marchés publics ont été rationalisés en passant leur nombre de six à deux,
- Les missions confiées à chaque centre de tri ont été clarifiées, optimisées pour mettre en place une complémentarité entre eux,
- Sans attendre d'être retenu par CITEO les collectivités ont déjà mis en place au profit de leurs habitants l'extension des consignes de tri,
- Les centres de tri ont été modernisés pour répondre à ces nouveaux flux,
- La création d'un groupement de commandes avec les collectivités du Nord 79 a permis d'atteindre des tailles critiques plus importantes pour rentabiliser les investissements,
- Le projet UniTri est une perspective quasi unique en France pour organiser sur un territoire rural couvrant 1 million d'habitants le tri à travers un centre de tri unique, moderne, fonctionnel, cohérent et partagé

Fort de tous ces arguments, Valor3e est candidat à l'appel à projet.

Cependant, cette candidature ne se réalisera qu'au travers des collectivités adhérentes à Valor3e mais également qu'au travers des collectivités formant le groupement de commandes.

Le syndicat mixte Valor3e est pleinement dans son rôle de coordination des volontés locales afin d'atteindre un objectif commun. De par sa taille, il est également une force d'entraînement pour permettre à toutes les collectivités une meilleure reconnaissance pour un accès plus aisé aux soutiens financiers qui sont en jeux.

Être retenu par CITEO dans le cadre de ce nouvel appel à projet permettrait une augmentation des soutiens financiers versées par l'éco-organisme.

Cela serait également une reconnaissance de tout le travail engagé pour rationaliser et optimiser la filière de tri des déchets recyclables sur le territoire.

Considérant les intérêts financiers en jeux dans le cadre de ce nouvel appel à projet.

*Monsieur le Président indique que l'obtention des nouveaux soutiens financiers est un enjeu important pour les collectivités car cela peut se chiffrer en centaines de milliers d'euros sur la durée*

*restante du contrat conclu avec CITEO. Il est donc important de bien coordonner les réponses pour offrir une réponse globale en matière de tri sur un territoire de près de 485 000 habitants.*

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver le principe d'une candidature conjointe entre Valor3e, ses collectivités adhérentes et les collectivités du Nord 79 dans le cadre de l'appel à projet de CITEO,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

#### **4 | ADMINISTRATION GENERALE | CONVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES TRANSMISSIONS DES ACTES AVEC LE CONTROLE DE LEGALITE**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la gestion des marchés publics s'est engagée dans la dématérialisation. Par exemple, les entreprises ne peuvent désormais que remettre des offres électroniques et non plus des offres papiers.

A la fin de la procédure, il est logique de télétransmettre les pièces constitutives du marché aux services de l'Etat.

Jusqu'à présent, le Syndicat Mixte Valor3e ne disposait pas de solution de télétransmission.

Il est donc nécessaire d'en mettre en place une. Cet outil sera naturellement utilisé pour les documents des marchés publics, mais également pour les délibérations, les contrats, les décisions qui doivent être transmis au contrôle de légalité.

Pour cela, il est proposé de retenir la solution FAST développée par la Société DOCAPOST.

Dans le cadre de la mise en place cet outil, une convention avec les services de l'Etat dans le département est nécessaire.

Considérant la nécessité de mettre en place un outil de télétransmission.

Considérant l'obligation de mettre en œuvre une convention avec les services de l'Etat au préalable.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver le principe de la mise en place d'un outil de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité,**
- **de mandater le Président pour qu'il mette en place une convention avec les services de l'Etat,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans le cadre de ce mission.**

---

## 5 | ADMINISTRATION GENERALE | CONVENTION AVEC COVED POUR L'USAGE DU CENTRE DE TRI

---

Depuis le premier janvier de cette année, l'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-autels est assurée par la Société COVED. Cette dernière a pris la suite de l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT.

Précédemment, une convention avait été signée avec l'exploitant pour lui permettre d'utiliser la presse à balles du site pour effectuer la mise en balles de cartons de déchetterie. En contrepartie, l'exploitant payait une redevance d'usage de l'équipement de 3,50 € HT la tonne. Il était aussi permis de faire venir des tonnages extérieurs à trier. Dans ce cas l'exploitant devait une redevance de 35 € HT la tonne.

Il est proposé de mettre en place la même convention avec la Société COVED. Sa durée serait calée sur la durée du marché, à savoir une fin au 31 décembre 2023 si les reconductions sont levées.

Considérant l'intérêt de passer une convention pour l'usage du centre de tri avec la Société COVED, nouvel exploitant du centre de tri.

*Monsieur le Président indique que le prix demandé pour la presse à balles a été augmenté de 75% en passant de 2 à 3,50 € HT. Il s'agit de couvrir simplement les amortissements liés à la presse à balles.*

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver le principe d'une nouvelle convention d'usage du centre de tri à conclure avec la Société COVED,**
- **d'établir les tarifs à 3,50 € HT la tonne de cartons mis en balles et 35 € HT la tonne extérieure apportée et triée sur le site par l'exploitant,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

Depuis plus d'un an, le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels accueille des tonnages apportés par la Société VEOLIA PROPLETE suite à l'incendie du centre de tri d'Arc en Ciel à Couëron.

Jusqu'à présent, c'était l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT qui assurait la gestion de ces tonnages. Dans le cadre du nouveau marché d'exploitation, Valor3e a fait le choix de gérer directement ces relations commerciales exceptionnelles.

Il est donc proposé de mettre en place une convention avec la Société VEOLIA PROPLETE. Les caractéristiques essentielles seraient les suivantes :

- L'objet de trier des tonnages d'emballages pour le compte de la Société VEOLIA
- La durée serait d'une année renouvelable par demande expresse de VEOLIA PROPLETE pour une durée maximale de 5 ans
- Le prix facturé à VEOLIA serait déterminé par le Comité Syndical de Valor3e avec une possibilité de sortie si ce dernier ne convient pas à VEOLIA PROPLETE

Considérant l'intérêt de passer une convention pour optimiser l'usage du centre de tri avec la Société VEOLIA.

*Monsieur le Président précise que cela représente 400 tonnes à l'année et que cela ne devrait pas durer plus d'une année étant donné que le centre de tri d'Arc en Ciel est en reconstruction. En l'espèce il s'agit des communautés de communes de Derval et de Sud Retz Atlantique.*

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver le principe d'une convention avec la Société VEOLIA PROPLETE,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

Lors du vote du budget primitif en décembre 2018 pour l'année 2019, une grille tarifaire a été présentée et retenue. Il s'agissait des prestations que Valor3e assure pour ses adhérents en propre.

A côté de cela, et suite à la mise en place du groupement de commandes concernant le tri des déchets recyclables, le Syndicat Mixte Valor3e va payer les titulaires des 4 lots du marché public n°2018/02 bis. Naturellement, Valor3e se fera rembourser les sommes correspondantes aux prestations réalisées pour les autres collectivités membres du groupement de commandes.

En outre, dans le cadre des conventions précédemment votées des prestations seront facturées aux partenaires.

Dès lors, il est nécessaire de compléter les tarifs précédemment votés pour y inclure ces prestations. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront donc aux collectivités membres du groupement de commandes et aux collectivités ou partenaires extérieurs. Ces tarifs sont les suivants :

- 225 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux emballages hors extension),
- 245 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux emballages avec extension),
- 190 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux multi matériaux),
- 95 € HT la tonne de refus de tri,
- 18 € HT la tonne de déchets pour le transport et le transfert des collectes sélectives.

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les tarifs de Valor3e précédemment votés.

*Monsieur le Président apporte la précision suivante : ces tarifs ne concernent que les collectivités non adhérentes à Valor3e. Ces dernières disposent de tarifs spécifiques votés dans le cadre du budget primitif. C'est donc par souci de transparence et de clarté que ces tarifs ont été déconnectés du vote du budget primitif qui s'est déroulé en décembre dernier.*

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **de valider les tarifs suivants pour les prestations de tri des déchets recyclables :**
  - **225 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux emballages hors extension),**
  - **245 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux emballages avec extension),**
  - **190 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux multi matériaux),**
  - **95 € HT la tonne de refus de tri,**
  - **18 € HT la tonne de déchets pour le transport et le transfert des collectes sélectives.**
- **d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes correspondant.**

Lors du comité syndical du 19 avril 2018, un groupement de commandes a été créé entre :

- Valor3e,
- La CA du Bocage Bressuirais,
- La CC du Thouarsais,
- La CC de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- La CC de Parthenay-Gâtine.

La CC de Val de Gâtine avait fait le choix de ne pas participer à ce groupement pour chercher une solution de tri pour ces déchets recyclables de manière autonome. Au final, cette dernière n'ayant pas de solution satisfaisante a souhaité intégrer le groupement de commandes mis en place précédemment.

Il n'est pas possible de laisser cette collectivité sans solution étant donné qu'elle est partenaire du projet de centre de tri interrégional. Il est donc indispensable de modifier la convention de groupement de commande pour inclure cette collectivité. L'ensemble des autres clauses de la convention ne sont pas modifiées.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention constitutive du groupement de commandes.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver le principe d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour le tri,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

Avec la modification de la composition du groupement de commandes précédemment discuté, il est nécessaire de passer un avenant au marché n°201802 bis qui gère le tri des déchets recyclables.

Ce marché qui se compose de 4 lots (tri des déchets en multimatériaux, exploitation de Saint-Laurent-des-Autels, transport des déchets recyclables et gestion des refus de centre de tri) doit intégrer ces nouveaux tonnages.



Cela représente environ 300 tonnes par an, sur un total estimé de 10 000 tonnes annuelles. Ce tonnage ne nécessite pas de présenter le projet d'avenant à la commission d'appel d'offres et il ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

Le présent marché doit être également modifié car la formule de révision pour les lots 2, 3 et 4 n'est plus applicable. En effet, l'article VI du CCAP fait référence à des indices de l'INSEE qui ont été purement et simplement arrêtés. La formule actuelle ne peut donc pas faire l'objet d'une liaison avec un indice de substitution. Il est nécessaire de mettre en place une nouvelle formule qui remplacera l'actuelle.

C'est pourquoi, il faut prévoir un avenant à ce marché pour intégrer ces deux changements.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier chaque lot pour indiquer qu'une nouvelle collectivité intègre le groupement de commandes.

Considérant la nécessité de mettre en place une formule de révision de prix pour payer les prestations effectuées dans le cadre de ce marché.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver le principe d'un avenant au marché n°2018/02 bis pour prendre en compte cette nouvelle collectivité et mettre en place une nouvelle formule de révision de prix,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

10 | MARCHES PUBLICS | AVENANT AU MARCHÉ 2018/01 TRAITEMENT DES REFUS DE L'USINE DE TRI-COMPOSTAGE DE BOURGNEUF-EN-MAUGES

---

Depuis le premier décembre 2018, les refus de l'usine de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges ne sont plus enfouis sur le site de Bourgneuf.

Ces refus vont sur La Séguinière au sein de l'installation de BOUYER LEROUX. Il s'agit du marché n°2018/01.

Ce marché devait démarrer le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Comme il a été possible d'enfouir plus longtemps sur le site de Bourgneuf, ce marché a été décalé.

Il est nécessaire de prévoir un avenant pour prendre en compte ce décalage. L'article VIII du cahier des clauses administratives particulières doit donc être modifié.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article VIII du CCAP de ce marché pour intégrer le décalage du démarrage des prestations.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver le principe d'un avenant au marché n°2018/01 pour modifier la date de démarrage des prestations,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

---

11 | MARCHES PUBLICS | LANCEMENT DE LA CONSULTATION N°2019/03

En 2019, les marchés de traitement des ordures ménagères résiduelles seront arrivés à leur terme après cinq années d'exécution. En parallèle à ces marchés, le marché de transport sera également arrivé à son terme.

Il est donc nécessaire de relancer une nouvelle consultation pour assurer la continuité de la mission de service public de l'élimination des déchets ménagers.

La consultation pour le traitement des déchets ménagers résiduels s'est clôturée le 24 janvier. Désormais les lieux potentiels de vidage des déchets ménagers sont connus, même si le choix des entreprises n'est pas réalisé à ce jour.

Ce nouveau marché aura pour objet le transport des déchets ménagers résiduels de Valor3e.

Il est donc possible de lancer dès à présent le marché pour le transport des déchets ménagers résiduels en fonction de ces lieux.

Globalement cette nouvelle consultation aura les caractéristiques suivantes :

- Le marché démarrera le 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée totale de 5 années (reconductions incluses) ;
- La durée ferme est de 3 ans ;
- Le marché peut faire l'objet de deux reconductions successives d'une durée d'une année chacune ;
- Le marché ne comportera qu'un lot unique
- Une grille tarifaire sera mise en place pour présenter tous les cas de figure en termes de transport
- Les lieux de départ seront :
  - Le quai de transfert de Saint-Germain-sur-Moine
  - Le quai de transfert de Montilliers
- Les lieux de vidage seront :
  - L'usine de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges (lieu certain)
  - L'UVE de Lasse (lieu certain)
  - L'UVE d'ALCEA (lieu proposé dans le cadre du marché n°2019/01)
  - L'UVE d'Arc en Ciel (lieu proposé dans le cadre du marché n°2019/01)
  - L'ISDND de Bouyer Leroux (lieu proposé dans le cadre du marché n°2019/01)

- L'ISDND de BRANGEON RECYCLAGE (lieu proposé dans le cadre du marché n°2019/01)
- A côté des lieux de vidage définis, il sera demandé des prix pour des rotations selon des tranches kilométriques
- Le tonnage annuel à transporter n'est qu'une indication sans constituer une obligation ;
- Le marché est un marché formalisé selon le mécanisme de l'appel d'offres européen ;
- La publicité sera faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation sera dématérialisée sur la plateforme [www.e-marchespublic.com](http://www.e-marchespublic.com) ;

Les critères de classement des offres seront les suivants :

- Critère financier avec une pondération à hauteur de 60 %
- Valeur technique avec une pondération à hauteur de 40 %

Les sous-critères seront détaillés dans les documents de la consultation.

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de valider les principales caractéristiques de la consultation des entreprises mises en place.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour), décident :**

- **d'approuver le principe d'une consultation pour le transport des ordures ménagères résiduelles,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

**Le prochain Comité Syndical est fixé le jeudi 23 mai 2019 à 14h30 à Valor3e.**

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est close à 15h45.

Le Président,  
Jacky BOURGET



Le Secrétaire de Séance,  
Gérard ESNAULT



Danielle ALLAIN	Joël BARAUD 	Jean-François BAZIN 
Christian BERNARD 	Philippe BRETAUDEAU 	Paul CORBET 
Christine DECAENS 	Fabien DUVEAU	Jean-René FONTENEAU 
Danièle GADAIS 	Marie-Christine GALY	Viviane HERMON 
Annick JEANNETEAU 	Jacques LUCAS 	Pierre MALINGE 
Jacques RETHORE 	Denis SOURICE 	Jean TEURNIER
Cédric VAN VOOREN 		